



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

Avis public d'entrée en vigueur du règlement #2-2025

Veillez prendre avis que lors de la séance du conseil tenue le 19^{ième} jour d'août 2025, la Municipalité régionale de comté de la Vallée du Richelieu a approuvé l'émission du certificat de conformité à l'égard du règlement #2-2025, règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

#2-2025 : règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #8-2014 de façon à ajouter un critère visant à assurer une diversité de l'architecture des bâtiments.

Ce règlement est ainsi déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire en vigueur le 2 février 2007 ;

Le règlement #2-2025 est en vigueur le 20^{ième} jour du mois d'août 2025, date de délivrance du certificat de conformité.

Copie dudit règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, durant les heures habituelles d'ouverture, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, le 2^{er} jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Sylvie Burelle", is positioned above the name and title of the signatory.

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière certifiée sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus;

En affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil, entre 13h00 et 15h00, ce 2^e jour de septembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2^e jour de septembre 2025.



Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière